

MINISTÈRE DES FINANCES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

# LE SYSTÈME FISCAL ALGÉRIEN

27<sup>ème</sup> Assemblée Générale  
et  
26<sup>ème</sup> Colloque International du

CREDAF

ORAN – ALGERIE  
du 16 au 19 mai 2011



## CONTEXTE ACTUEL

Le système fiscal algérien a connu ces dernières années une évolution tant en ce qui concerne les impôts et taxes que pour ce qui se rapporte à l'organisation de l'administration.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation lancé par la DGI, qui est axé sur :

- ✓ La réforme de la législation;
- ✓ La refonte du schéma organisationnel ;

# OBJECTIFS

- ◉ Moderniser l'administration fiscale en la dotant d'une organisation et de procédures inspirées des meilleures expériences internationales. (infrastructures, équipements, formation)
- ◉ Améliorer la relation entre l'administration fiscale et les usagers, pour accroître le civisme fiscal;
- ◉ Instaurer une culture de performance.

## □ LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION

Au plan législatif, la simplification du système fiscal a été poursuivie dans le cadre de la mise en place d'une politique fiscale axée sur l'efficacité économique, l'équité et l'applicabilité.

Les réformes intervenues au cours des années 1990, avaient pour finalité, entre autre, la mise en place de trois nouveaux impôts (TVA, IRG et IBS).

La mise en œuvre du programme actuel de modernisation tend au plan législatif :

- ✓ A la simplification des procédures;
- ✓ A la réduction de la pression fiscale;
- ✓ Au renforcement des garanties des contribuables;
- ✓ Au renforcement des procédures de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

## CRÉATION DE TROIS (03) NOUVEAUX IMPÔTS

✓ Institution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : en remplacement des TCA en vigueur à cette date (TUGP TUGPS). Elle s'applique actuellement suivant deux taux:

- Un taux général de 17%.
- taux réduit de 7%;

✓ institution de l'impôt sur le revenu global (IRG) : pour les personnes physiques suivant un barème progressif;



Fraction du revenu imposable en Dinars	Taux d'imposition
N'excédent pas 120.000 DA	0%
De 120.001 DA à 360.000 DA	20%
De 360.001 DA à 1.440.000 DA	30%
Supérieure à 1.440.000 DA	35%

## Institution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS):

Introduit à l'origine avec un taux unique de 42%, il s'applique, actuellement suivant deux taux, aux sociétés de capitaux et ce, en fonction de la nature de l'activité exercée:

- ✓ un taux de 19%, pour les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques;
- ✓ un taux de 25% pour les autres activités.



# SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES

Pour les petits contribuables :CA n'excédant pas 5.000.000 Da;

- ⦿ Institution d'un impôt forfaitaire unique (IFU) (englobant la TVA, la TAP et l'IRG);
- ⦿ Fonctionnant suivant deux taux ( 5% achat revente et 12% pour les prestations de services)

Pour les moyennes entreprises :

- ⦿ Institution du régime simplifié d'imposition pour les contribuables qui ne relèvent pas de l'Impôt Forfaitaire Unique et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000 DA ;
- ⦿ Institution d'un mode de paiement trimestriel pour les contribuables relevant des régimes simplifié et de la déclaration contrôlée.

✓ application, en matière d'IRG, d'un taux proportionnel de 20%, pour les contribuables relevant du régime simplifié et celui de la déclaration contrôlée;

✓ Suppression de l'enrôlement pour les contribuables relevant du régime simplifié et de la déclaration contrôlée:



## Pour les grandes entreprises:

- ✓ Interlocuteur fiscal unique;
- ✓ Suppression de l'enrôlement;
- ✓ Consécration, au plan législatif, des télé procédures (télé déclaration et télé paiement) pour les sociétés éligibles à la Direction des Grandes Entreprises (art.23 LFC 2008).



## RÉDUCTION DE LA PRESSION FISCALE

- ◉ Réaménagement du barème de l'impôt sur le revenu global (IRG) (réduction de 60 à 35% du taux marginal) (art.5 LF 2008);
- ◉ Suppression du versement forfaitaire (VF) (Art.13 LF 2006);
- ◉ Suppression de l'IRG sur les plus-values de cession à titre onéreux d'immeubles bâtis et non bâtis réalisées par les particuliers (Art 2, 8 LF2009) ;
- ◉ Réduction du taux de la TAP (de 2.55 à 2%)



# RENFORCEMENT DES GARANTIES ACCORDEES AUX CONTRIBUABLES

- ✓ Harmonisation des procédures contentieuses;
- ✓ Réduction des délais de traitement des réclamations contentieuses;
- ✓ Extension du bénéfice du sursis légal de paiement à l'ensemble des réclamations contentieuses;
- ✓ Consécration du débat contradictoire lors de la procédure de vérification.

# RENFORCEMENT DES PROCEDURES DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

- ◉ Création du fichier national des fraudeurs (FNF);
- ◉ Institution de la procédure de vérification ponctuelle (meilleur ciblage de la vérification) (LFC 2008) ;
- ◉ Création d'un service des investigations fiscales (détection des sources de fraudes)(LF 2009) ;
- ◉ Institution de la procédure de flagrance fiscale (constatation du flagrant délit de fraude fiscale) (LF 2011).

## □ LA RÉFORME ORGANISATIONNELLE

Révision du schéma organisationnel :

- ✓ En passant d'une administration de l'impôt de type vertical par fonction (Immatriculation, évaluation, recouvrement, contentieux, contrôle, etc.) à une administration de type horizontal par catégorie de contribuables;
- ✓ En mettant en place des outils modernes de gestion des dossiers fiscaux .

## ❑ LA REFONTE DU SCHÉMA ORGANISATIONNEL

La refonte du schéma organisationnel s'est traduite par la création de trois nouvelles structures dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de l'accueil et du service à rendre à l'utilisateur.

### La Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Sont éligibles à cette structure :

✓ Les entités dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 100 millions de dinars, les sociétés pétrolières, les entreprises étrangères et les groupes de sociétés.



## B- Les Centres des Impôts (CDI)

Sont éligibles aux centres des impôts :

- ✓ Les personnes physiques suivies au régime simplifié et du réel d'imposition;
- ✓ Les professions libérales ( médecins, avocats, experts comptables ...etc.).

## C- Les Centres de Proximité des Impôts (CPI)

Les centres de proximité des impôts (CPI) prennent en charge les petits contribuables soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU).



# □ LA CRÉATION DE NOUVELLES STRUCTURES CENTRALES

Au niveau central, la Direction générale des impôts s'est enrichie, de deux nouvelles directions , à savoir :

## ○ La Direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPC):

Dont les missions principales sont :

- ✓ La mise en place d'une nouvelle stratégie de communication ;
- ✓ Le développement d'une politique de communication en direction des médias, des associations et des organismes contribuant activement en tant que relais d'opinion;
- ✓ La Promotion de l'image de marque de la DGI en améliorant ses nouveaux services;
- ✓ L'élaboration des supports de communication (Charte du contribuable, guide de déontologie, codes fiscaux...).

## ○ La Direction de l'Information et de la Documentation Fiscales (DIDF)

Dont les missions consistent en :

- ✓ La collecte de l'information fiscale;
- ✓ La constitution de base de données en relation avec les autres institutions de l'Etat;
- ✓ La mise en œuvre du droit de communication auprès des tiers.





# □ INSTAURATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION

L'évolution des technologies de l'information et de la communication ont nécessité pour l'administration fiscale l'adoption d'un nouveau système d'information dont la finalité est de mettre en place des fonctionnalités permettant la modernisation du service rendu aux usagers par :

- ✓ *L'optimisation du processus de la DGI pour améliorer le rendement, la qualité du service et réduire le coût ;*
- ✓ *La dotation d'outils logiciels satisfaisant aux objectifs de gestion de la DGE, des CDI, des CPI et de ses structures centrales ;*
- ✓ *La constitution d'une base de données globales partagées par toutes les structures de la DGI permettant de gérer l'information fiscale pour une meilleure prise de décision;*
- ✓ *Le développement de nouveaux services électroniques via l'internet, (télédéclaration, télépaiement..etc).*

